

Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A'43/927 S/20317 9 décembre 1988 FRANCAIS ORIGINAL : ARABE

ASSEMBLEE GENERALE Quarante-troisième session Point 40 de l'ordre du jour LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT CONSEIL DE SECURITE Quarante-troisième année

Lettre datée du 9 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies

Le vendredi 9 décembre 1988 à 5 heures du matin (heure libanaise), l'aviation israélienne a soumis la localité de Naamé et les collines avoisinantes à un bombardement intense, utilisant des roquettes et des bombes de gros calibre. Puis des hélicoptères israéliens ont débarqué des troupes; les violents accrochages qui ont suivi se sont prolongés jusqu'à 9 heures du matin.

A 10 heures, après un bombardement aéro-naval du triangle de Choueïfat-Saadiyat-Baaouarta, près de la capitale, Beyrouth, les mêmes hélicoptères ont de nouveau débarqué des troupes. Les forces israéliennes se sont heurtées à une forte résistance et les pertes humaines et matérielles ont été considérables. Comme Israël a fait intervenir des avions, des patrouilleurs et des cuirassés, il a fallu fermer l'aéroport international de Beyrouth. Au moment de la rédaction de la présente lettre, les combats se poursuivaient encore.

A 11 h 30, Israël a reconnu son agression et indiqué qu'un officier israélien, un lieutenant-colonel, avait trouvé la mort et qu'un certain nombre de soldats avaient été blessés.

Le Gouvernement libanais, qui a maintes fois dans le passé appelé l'attention sur les empiètements d'Israël et la poursuite et l'intensification de ses actes d'agression en terre libanaise, condamne vigoureusement cette nouvelle opération, qui constitue une nouvelle preuve de la politique d'agression suivie par Israël, une nouvelle violation de la souveraineté, de l'intégrité et des eaux territoriales libanaises et va à l'encontre de la Charte des Nations Unies ainsi que des lois, coutumes et conventions internationales.

Le Gouvernement libanais tient à souligner que les actes d'agression perpétrés par Israël contre le Liban n'auraient jamais eu lieu si la communauté internationale et le Conseil de sécurité avaient adopté une position ferme et

A/43/927 S/20317 Français Page 2

dissuasive, de façon à amener le Gouvernement israélien à respecter la souveraineté du Liban, à appliquer les décisions du Conseil, à s'abstenir de toute opération militaire et à se retirer complètement et sans condition du territoire libanais.

Devant l'attitude obstinée et méprisante d'Israël et sa politique d'agression persistante à l'égard du Liban, le Gouvernement libanais se réserve le droit de demander que le Conseil de sécurité se réunisse d'urgence pour examiner l'agression que les forces aériennes, navales et terrestres israéliennes viennent de perpétrer contre son territoire.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 40 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Representant permanent,

(Signé) Rachid FAKHOURY